  

**FONDS D’INNOVATION SOCIALE MIDI-PYRENEES : F.I.S.O.- MP**

**OBJET**

La Région MIDI-PYRENEES et BPI FRANCE unissent leurs moyens afin d’accompagner les projets d’innovation sociale au moyen d’avances récupérables ou de prêts à taux zéro pour l’innovation. Ce dispositif vise à accompagner et promouvoir les activités durables et solidaires de demain et à soutenir la création d'emplois et de richesses, par le soutien à des projets proposant une solution innovante pour répondre à des besoins pas ou mal satisfaits.

La loi ESS du 31 juillet 2014 définit l’innovation sociale ; elle caractérise le projet ou l'activité d'une entreprise dont la finalité est d'offrir des biens ou services :

* qui répondent à une demande nouvelle, correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit par le marché ou par les politiques publiques ;
* et dont le caractère innovant engendre, pour cette entreprise, des difficultés à trouver des financements de marché.

Les réponses apportées impliquent la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d’organisation ou de distribution. Elles passent par un processus en plusieurs étapes : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.

**BENEFICIAIRES**

Sont éligibles à ce soutien les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au sens communautaire ainsi que les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) , établies en MIDI-PYRENEES et portant un projet d’innovation économiquement viable et à impact social, tel que présenté ci-après.

**MODALITES**

* ***Projets éligibles***

Sont éligibles les projets qui, cumulativement :

* + proposent une solution innovante (nouveaux procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d’échange, nouveau modes d’organisation), répondant à un besoin social / sociétal pas ou mal satisfait ;
	+ cherchent à démontrer la faisabilité de la solution, sa viabilité et ses possibilités de duplication et d'essaimage ;
	+ s’inscrivent dans un objectif entrepreneurial avec un modèle économique viable ;
	+ créent de l’emploi et/ou apportent une plus-value sociale et/ou environnementale ;
	+ sont engagées dans une démarche participative avec implication des parties prenantes.

Une attention particulière sera portée sur la capacité de la structure à mener à bien son projet en termes financiers et de ressources humaines.

* ***Dépenses éligibles***
	+ Frais internes :

Personnel affecté au projet, frais généraux (20% max des frais de personnel), achats, investissements non-récupérables et amortissements des investissements récupérables affectés au projet.

* + Frais externes :

Prestations d’hébergement et d’accompagnement, études de faisabilité et tests/expérimentations, rédaction d’un plan d’affaires, préparation d’accords juridiques, études et actes de propriété intellectuelle/industrielle, recherche de partenaires, laboratoires ou centres techniques, prestations de design, formations spécifiques.

* ***Modalités***
	+ Processus

- Dépôt d’un dossier avec l'appui technique d'un organisme d'accompagnement.

- Évaluation des projets en Comité d’Experts composé de BPI FRANCE, de la Région et de partenaires qualifiés. L’objectif de ce comité d’experts est de se prononcer sur la qualification de l’innovation sociale et l'approche économique du projet.

-Instruction par BPI FRANCE des projets sélectionnés, en concertation avec la Région.

-Les décisions seront prises et notifiées conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre la Région et BPI France concernant le FISO.

A noter : Les dossiers sélectionnés par le comité d’experts sont transmis par BPI France au Commissariat Général à l’Investissement (C.G.I.) gestionnaire des fonds du F.I.S.O. dans le cadre du Programme d’Investissement d’Avenir. Le C.G.I dispose de 5 jours pour donner un accord définitif aux dossiers des candidats. Sans réponse de la part du C.G.I. passé ce délai, l’accord de ce dernier est considéré comme acquis.

* + Caractéristiques du financement accordé

- Minimum du financement accordé : 30 000 €

- Montant plafonné aux fonds propres ou quasi-fonds propres de l’entreprise ou, pour les associations, conditionné par la présentation d'un plan de financement équilibré.

- Taux de financement : jusqu’à 50 % des dépenses éligibles (sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur).

* + Intervention en avance récupérable

-Le financement est accordé sous forme d’avance récupérable, remboursable intégralement en cas de succès opérationnel et économique du projet (atteinte des performances cibles).

-En cas d’échec opérationnel et économique constaté du projet, le montant du remboursement dû par l’entreprise en tout état de cause est fixé à 40% du montant du financement versé.

-A la fin de la période de différé de remboursement, BPI FRANCE assure la qualification du succès ou de l’échec opérationnel ou économique du projet.

-Versement en deux tranches (au démarrage du projet et à la fin du projet d’innovation), dont le solde sera au moins égal à 25 % du montant de l'aide.

* + Partenariats

Les avances récupérables pour l’innovation octroyés dans le cadre du FISO impliquent un partage de ressources entre la Région MIDI-PYRENEES et BPI France.

* ***Contacts et renseignements***

Dépôt des dossiers et appui à la constitution de la demande de financement :

Région Midi-Pyrénées ; 22 boulevard Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9

Direction de l’Environnement eu du Développement Durable

05.61.39.66.26